CORPS LÉGISLATIF.

PROJET DE RÉSOLUTION

PRÉSENTÉ

AU CONSEIL DES CINQ-CENTS

PAR DAUBERMÉNIL,

Séance du 2 germinal, an 4.

Le Conseil des Cinq-cents, considérant que l'instruction publique est un des objets les plus pressans dont la législation doive assurer la stabilité ;

Que l'école de Sorèze, qui s'est constamment soutenue depuis la révolution dans l état florissant qui l'a rendue célèbre, présente un établissement intéressant à conserver pour les départemens méridionaux et pour la République ;

Considérant encore qu'elle n'a eu jusqu'à présent qu'une existence précaire, qui le devient encore davantage par les nouvelles lois sur la vente des domaines

nationaux, et qu'il importe de faire cesser promptement toute incertitude sur la stabilité de cette école;

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil des Cinq-cents, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

Article premier.

Les bâtimens, cour et jardins formant la ci-devant école et maison de Sorèze, département du Tarn, ainsi que le mobilier de ladite maison, sont cédés au citoyen Ferlus, pour en jouir gratuitement pendant vingt années consécutives, sous l'inventaire et l'état dressé le 3 vendémiaire dernier, à la charge par lui d'employer cette maison, comme elle l'est aujourd'hui, à l'éducation de la jeunesse, de payer les contributions, et de faire les grosses réparations pour l'entretien du bâtiment.

I I.

La jouissance du domaine dit Saintmichel, dépendant de la même école, lui est accordée pour le même espace de temps, en payant le bail à ferme sur dire d'experts nommés, conformément aux lois existantes.

I I I.

La présente résolution ne sera pas imprimée, elle sera portée au Conseil des Anciens par un messager d'état.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Germinal, an IV.